

Règlement de la Bibliothèque de Vouvry



La bibliothèque de Vouvry fait partie du réseau des bibliothèques du Chablais.

La bibliothèque est un lieu de culture, de travail et de rencontre ouverte aux adultes et aux élèves du centre scolaire.

La bibliothèque municipale et scolaire met gratuitement ses ouvrages à disposition du public.

Le lecteur est prié de prendre soin des livres et magazines qui lui sont prêtés.

Les ouvrages de la salle de lecture doivent être consultés sur place.

Internet est à disposition au prix de 4 francs l'heure pour la recherche documentaire et la messagerie électronique.

Le lecteur peut proposer l'acquisition de nouveaux livres.

Les téléphones portables, la fumée ainsi que la nourriture et les boissons sont interdits.

Les lecteurs respectent la tranquillité nécessaire à chacun.

Les utilisateurs ne respectant pas les consignes peuvent être exclus temporairement.

Carte de lecteur

La carte de lecteur peut être utilisée à Vouvry, Vionnaz, Collombey, Monthey, Troistorrents, Port-Valais.

Une feuille d'inscription devra être remplie et singée par chaque lecteur.

La carte de lecteur avec code-barres est remise gratuitement aux lecteurs domiciliés sur la commune de Vouvry.

Le prêt s'effectue obligatoirement au moyen de la carte.

En cas de perte de la carte, une nouvelle sera facturée 5 francs.

Le nombre de livres par lecteur est au maximum 5 par personne.

La durée du prêt est d'un mois, avec une prolongation possible.

Vouvry, février 2002